



Formulaire d'inscription

Projet pilote d'îlots de biodiversité en propriété privée

Si vous souhaitez implanter un îlot de biodiversité sur votre terrain, il suffit de remplir le formulaire ci-dessous et de le faire parvenir à la Division environnement de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Demandeur	
Demandeur <i>(Nom et prénom)</i>	
Adresse du demandeur <i>(Numéro, rue, ville, province et code postal)</i>	
Numéro de téléphone <i>(incluant l'indicatif régional)</i>	
Adresse courriel	
Îlot de biodiversité	
Technique de création d'îlots de biodiversité sélectionnée	<input type="checkbox"/> Laisser pousser la végétation naturellement <input type="checkbox"/> Semer un mélange de semence de pré fleuri <input type="checkbox"/> Planter des plants de fleurs indigènes
Emplacement de l'îlot de biodiversité	<input type="checkbox"/> Cour avant <input type="checkbox"/> Cour arrière <input type="checkbox"/> Cour latérale

Les critères et conditions du projet pilote sont présentés aux pages suivantes.

Pour plus d'information, communiquez avec la Division environnement :

environnement@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

450 455-3371

Description

Projet pilote d'îlots de biodiversité en propriété privée

Le projet pilote d'îlots de biodiversité a pour objectif de laisser pousser la végétation herbacée au-delà de 30 cm afin de permettre l'établissement de plantes indigènes et ainsi favoriser la biodiversité locale, telle que les insectes pollinisateurs. En plus des avantages pour la diversité, une pelouse plus longue nécessite moins d'eau et d'engrais et offre une meilleure résistance aux insectes ravageurs !

La participation au projet pilote d'îlot de biodiversité est valide uniquement pour une année.

La période de dépôt de candidature pour participer au projet pilote se déroulera entre le 1^{er} et le 30 avril 2025. La Division environnement contactera les demandeurs au courant de la première semaine de mai pour confirmer leur participation au projet pilote. Chaque résidence participante recevra une pancarte à installer sur le terrain afin d'indiquer l'îlot de biodiversité ainsi qu'un sachet de semence de pré fleuri.

Au courant de l'été, un employé de la Division environnement visitera les résidences participantes afin d'évaluer les îlots de biodiversité et s'assurer du respect des critères.

Les îlots de biodiversité en propriétés privées sont autorisés en cour avant, latérale et arrière. Pour se faire, ils doivent respecter les critères et conditions suivants :

1. Critères

- Respecter une bande de propreté de 2 m avec les voies publiques, pistes cyclables et entrée privée;
- Respecter une bande de propreté de 2 m de tout bâtiment à l'exclusion des plates-bandes;
- Respecter une bande de propreté de 2 m avec les lignes de propriété ;
- Respecter une bande de propreté de 3 m avec tout appareil à combustion (foyer extérieur conventionnel ou au gaz, appareil de cuisson extérieur, au charbon de bois, au gaz ou au propane);
- Les îlots de biodiversité ne doivent pas obstruer la signalisation routière ainsi que le numéro d'immeuble;
- Pour les terrains à angles, la végétation située dans le triangle de visibilité doit être inférieure à 0,9 m.

Conditions

Les plantes nuisibles à la santé humaine ou présentant un risque pour l'environnement doivent être contrôlées afin de limiter leur propagation. Celles-ci doivent être jetées aux ordures dans un sac de vidanges robuste pour éviter toute propagation.